

Département  
de  
l'Hérault  
Arrondissement  
de  
Béziers  
Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2023-023

## Séance du Jeudi 9 Mars 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,**

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

**Présents** : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/ C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

**Absents (excusés)** : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

**Absents** : N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

**Secrétaire** : V.CANALS

**Objet** : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

**Vu** la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

**CONSIDERANT** que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

**CONSIDERANT** qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

**CONSIDERANT** que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

**CONSIDERANT** la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2023-023 (suite)

**CONSIDERANT** que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

**CONSIDERANT** qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

**CONSIDERANT** que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

**CONSIDERANT** que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

**CONSIDERANT** que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

**CONSIDERANT** qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

**CONSIDERANT** qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

**CONSIDERANT** que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

**Sur proposition** de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

**APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

**COMMUNIQUE** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

**VOTE** la subvention exceptionnelle de 100 euros, (cents euros) à l'association Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA

